

L'ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

I. QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. La RQTH est octroyée par une décision administrative qui reconnaît qu'une personne a des difficultés pour travailler à cause d'un handicap.

Elle permet, par exemple, pour les personnes concernées par le syndrome de l'X fragile, de bénéficier de mesures permettant de :

- Trouver un emploi avec des conditions de travail adaptées ;
- De le conserver
- De se former.

Le syndrome de l'X fragile peut entraîner :

- Des difficultés d'apprentissage ;
- Des troubles de l'attention ;
- Des difficultés de communication ou d'interaction sociale ;
- Une anxiété importante dans certaines situations.

La RQTH peut donc aider à adapter le travail à ces besoins.

Les avantages de la RQTH :

- Être accompagné par des organismes spécialisés dans la recherche de l'emploi (Cap Emploi, France Travail...)
- Un accès à des dispositifs spécialisés dans la formation, l'orientation (stage de rééducation, emploi accompagné...)
- Un aménagement des conditions de travail :
 - o Un aménagement des horaires (pauses plus fréquentes, télétravail...)
 - o Une adaptation du poste de travail (achat d'un matériel adapté tel qu'un siège ergonomique, télé-agrandisseur...).

A noter : si le travailleur bénéficie du PCH (Prestation de Compensation du Handicap), certains aménagements rendus nécessaires pour se rendre sur le lieu de travail peuvent être financés par la PCH (frais de transport, aménagement du véhicule...)

- Un maintien dans l'emploi ou un reclassement en cas de licenciement pour inaptitude.
Important : en cas de licenciement, la durée légale du préavis est doublée pour les travailleurs reconnus handicapés
- Une priorité d'accès à des formations, financées par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées)
- Un aménagement de concours ou d'un recrutement contractuel spécifique pour l'accès à la fonction publique

INFO : la RQTH ne permet pas de bénéficier d'aides financières.

II. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS DE LA RQTH ?

La RQTH bénéficie à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de son handicap et qui a des difficultés pour travailler.

Le demandeur doit :

- Être dégagé de toute obligation scolaire ;
- Être âgé de 16 ans ou plus.

Les personnes concernées par le syndrome peuvent donc demander la RQTH.

III. QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION DE LA RQTH ?

C'est la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la maison départementale des personnes handicapées qui attribue la RQTH pour une durée soit de :

- 1 à 10 ans ;
- Illimitée si la situation de la personne n'est pas susceptible d'évoluer.

Le point de départ de la durée est le jour de la décision de la CDAPH.

IV. QUELLES SONT LES DÉMARCHES A RÉALISER POUR OBTENIR LA RQTH ?

Etape 1

Il faut remplir, dater et signer le formulaire unique de demande à la MDPH (formulaire CERFA). Ce dernier est disponible en version papier ou en ligne.

Etape 2

Il faut compléter le formulaire avec les photocopies des justificatifs qui sont demandés

- La carte d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- Un certificat médical rempli et signé par son médecin. C'est un certificat spécialement destiné aux demandes faites auprès de la MDPH.

Etape 3

Il faut rédiger la partie "situation professionnelle". Puis, il faut cocher la case RQTH dans la partie E3 "Expression des demandes de droits et prestations".

Etape 4

Il faut compléter le dossier avec des documents utiles permettant d'éclairer votre situation (par exemple un CV, bilan médical, bilan psychologique, projet professionnel). Certes ces documents sont facultatifs mais ils aident la commission à évaluer les besoins et les difficultés liés à l'X fragile.

Etape 5

Il faut conserver une copie du dossier. Puis, il faut le déposer et l'envoyer à la MDPH de votre domicile

A noter : la constitution et le traitement du dossier prend du temps. Il ne faut pas hésiter à se faire aider.

Si la RQTH a été accordée pour une durée limitée, il faut penser à la renouveler car ce n'est pas automatique. Il faut le faire 4 mois avant l'échéance.

V. QUELLES SONT VOS DROITS A LA FORMATION ?

La RQTH donne droit à une bonification de 300 euros par an de votre compte personnel de formation, si vous êtes salarié, dans la limite d'un plafond annuel de 800 euros et d'un plafond total de 8 000 euros.

Si la RQTH vous est attribuée, la qualité de travailleur handicapé vous est reconnue. Il est donc important de conserver la notification d'attribution de la RQTH.

La CDAPH peut vous orienter, en fonction de votre projet professionnel vers :

- Un ESAT (Établissement ou service d'accompagnement par le travail)
- Un ESPR (Établissement ou service de réadaptation professionnelle)

A noter : La demande pour l'attribution de la RQTH n'est pas nécessaire si

- On vous a attribué :
 - o L'AAH (l'allocation aux adultes handicapés),
 - o L'AEEH, (l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) PCH (prestation de compensation du handicap), PPS (projet personnalisé de scolarisation),
 - o Une carte mobilité inclusion mention invalidité.
- Vous êtes bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à un autre titre :
 - o Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%,
 - o Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
 - o Titulaire des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
 - o Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

